

**COMMUNE DE SAINT-COULOMB**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 11 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

**Etaient présents** : MM. FREDOU – COEURU – PENGUEN — VIVIEN – MARQUER – AUVRAY – BARREAU – CADIOU – CHARTIER – de BOISSIEU – de la GATINAIS – – FANOUILLERE – LE BRIERO – LEFORT – LEGAST – LEGENDRE – TANIC – THOMAS.

**Absent excusé** : \_ MME WYART (pouvoir à MME COEURU) – M DOURVER (pouvoir à M de BOISSIEU) – M LAVOLÉ (pouvoir à MME AUVRAY) – LEGLAS – M RUELLAN (pouvoir à M LEGAST)

formant la majorité des membres en exercice :18

**Secrétaire de séance** : MME Alexandra FANOUILLERE

**Convocation en date du** : 04 avril 2022

-----  
Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2022. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le conseil municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

-----  
Afin d'évoquer les sujets relatifs au budget 2022 de la commune, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cadiou.

Madame Cadiou rappelle que ce budget primitif présente les recettes et les dépenses prévues au cours de l'année. Il a donc un caractère prévisionnel. Au plan pratique il autorise le maire en tant qu'ordonnateur à émettre des titres de recettes et à mandater les dépenses dans la limite de ce budget primitif.

Ce budget primitif peut être ajusté en cours d'année par une ou plusieurs décisions modificatives, soumises, au vote du conseil.

Le budget primitif qui est présenté a été examiné en commission budget le 28 mars. Seules quelques modifications de détail ont été apportées.

Avant de présenter le détail des opérations prévues tant en fonctionnement qu'en investissement, Madame Cadiou présente les grandes orientations.

Il a été élaboré dans un contexte particulier :

Tout d'abord l'année 2021 a été marquée par l'achèvement des travaux de rénovation du complexe sportif. Ces travaux ont constitué un pic de dépenses d'investissement de 2,50 M€ réalisé à 80% en autofinancement. Cet autofinancement, qui a eu pour mérite d'éviter un nouveau recours à la dette a été réalisé sans aucune augmentation, en parallèle des recettes notamment fiscales. Il a eu comme conséquence de réduire les réserves de financement préalablement accumulées. Comme nous l'avons validé lors de l'arrêté du compte administratif 2021 l'excédent dégagé s'élève à 540 897 €. Il laisse peu de marge de manœuvre surtout si on le met en rapport avec l'annuité de l'emprunt à acquitter en 2022 : 309 351 €.

Deuxième élément de contexte, la succession de crises : la crise du Covid d'abord puis la crise en cours liée à la guerre en Ukraine. Elles pèsent et continueront à peser sur les dépenses de fonctionnement : dans un contexte économique d'inflation, laissant prévoir de manière pérenne, une hausse des énergies, des carburants, des matières premières, une vigilance accrue doit être portée sur nos dépenses de fonctionnement.

Par rapport aux crises et au futur incertain, il est prudent d'agir en mode résilience.

Les charges de personnel (représentant 52 % des dépenses de fonctionnement) sont déjà impactées par des mesures ponctuelles de gestion du départ de personnel. Les annonces gouvernementales en matière d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires laissent présager une charge supplémentaire.

Le contexte économique déjà évoqué, risque aussi de peser sur les recettes de fonctionnement. Elles restent globalement stables. Les dotations de l'état et de l'agglomération ont été maintenues dans leur montant en 2022. Mais le risque accru de voir les collectivités locales participer au redressement des finances publiques laisse planer un doute sur le montant des dotations à venir.

L'excédent prévisionnel de fonctionnement 2022 est estimé à 666 000 € (864 000 € au compte administratif 2021).

Les recettes d'investissement sont quant à elles limitées :

Le fonds de compensation TVA déjà en diminution significative sur le budget primitif 2022, liée à l'achèvement du complexe sportif sera encore en baisse en 2023.

Le même constat peut être fait pour les subventions : le versement du reliquat correspondant aux derniers mandatements sur les travaux du complexe sportif a été effectué en 2022.

Les autres recettes d'investissement sont pour le budget primitif 2022, l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit de la section investissement 2021, la taxe d'aménagement, et le produit de la vente de trois parcelles.

L'essentiel du financement de l'investissement repose donc sur les excédents de la section de fonctionnement dégagés au cours de l'année budgétaire ou accumulés les années précédentes.

Sans mesures nouvelles, le budget 2022 peinera à dégager cet excédent nécessaire au financement des investissements futurs.

C'est pourquoi l'objectif de ce budget primitif est d'entamer un processus de reconstitution de la capacité d'autofinancement.

Ce processus passe d'abord par une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Des mesures sont d'ores et déjà décidées : changement dans le mode de fonctionnement du Centre d'accueil de loisirs. Il sera porté une attention particulière sur les coûts de communication, sur la prise en charge des frais d'affranchissements et de reproduction pour les associations ; des économies continueront à être faites en matière d'éclairage. D'autres mesures interviendront en cours d'année ; ce seront des mesures de gestion au quotidien : des prestations seront réduites, des aides seront réexaminées.

Parallèlement une revue des différents équipement et services de la commune sera effectuée, afin d'examiner les coûts et en mesurer l'utilité sociale. Il s'agira notamment dans ce cadre de s'interroger sur le modèle économique du centre socio-culturel du Phare dont l'exploitation reste déficitaire.

La deuxième orientation de ce processus vise à limiter au strict minimum les investissements afin de ne pas consommer l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2022 et hypothéquer l'équilibre des prochains budgets.

Enfin, la dernière orientation consiste à augmenter les recettes, par un ajustement de l'ensemble des tarifs municipaux à la réalité de l'inflation annuelle constatée (3%) et également par une revalorisation des taux de taxes foncières.

Ceux-ci sont stables depuis 2016 et situent St Coulomb parmi les communes les moins imposées d'Ille et vilaine : le taux actuel du FB est de 32,41 % alors que la moyenne des commune d'ille et vilaine est de 42,47% (chiffres 2021).

Par ailleurs, les différents taux de fiscalité locale interviennent dans les critères de répartition des dotations de l'état au regard notamment, de l'effort fiscal consenti par les collectivités. La stagnation des taux depuis plusieurs années, peut être à terme pénalisant pour la commune.

Enfin la taxe foncière reste un impôt susceptible d'exonération pour les personnes âgées, de condition modeste, ou bénéficiaires de certaines allocations (ASPA, allocation adulte handicapée...).

## **TARIFS CONCESSION CIMETIÈRE ET COLOMBARIUM 2022**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances  
et après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstention (R. de Boissieu – H. Dourver),

- **VOTE** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le cimetière pour 2021 comme suit :

- Concession cimetière trentenaire (4 m <sup>2</sup> )	: 437.00 €
- Commune (2/3)	: 291.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: 146.00 €
- Concession cimetière cinquantenaire (4 m <sup>2</sup> )	: 1 061.00 €
- Commune (2/3)	: 707.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: 354.00 €

- **VOTE** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le columbarium pour 2022 comme suit

- Concession de 10 ans	: 538.00 €
- Commune (2/3)	: 359.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: 179.00 €
- Concession de 20 ans	: 965.00 €
- Commune (2/3)	: 643.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: 322.00 €

## **TARIFS ABONNEMENTS BIBLIOTHÈQUE 2022**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances,  
et après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstentions (R. de Boissieu – H. Dourver),

- **ADOPTE** les tarifs de la bibliothèque suivants :

- Les abonnements à :

Une carte famille (qui englobe tous les membres)  
+ 1 carte par membre (6 livres par personne) 11.00 €

Une carte individuelle	9.00 €
Une carte personne de passage	7.00 € + caution 30 €

- Les photocopies et impressions réalisées à la bibliothèque sont payantes aux tarifs suivants :
  - 0,45 € pour le format A4,
  - 0,80 € pour le format A3,
  - pour les quantités supérieures à 30 unités, la redevance sera de 0,35 € par feuille.

- **RAPPELLE** que les bénévoles de ce service pourront bénéficier d'une gratuité pour les adhésions.

Monsieur de Boissieu précise que l'augmentation des abonnements aurait dû être nuancée en mettant en place un tarif au profit des demandeurs d'emploi et des mineurs, permettant ainsi de favoriser l'accès à la culture aux plus démunis.

Madame Cadiou rappelle que ces tarifs sont déjà très modérés.

Madame Lefort signale qu'en sa qualité d'usagère le tarif ne lui semble pas élevé, d'autant plus que la carte d'abonnement s'adresse à tous les membres de la même famille.

### **TARIFS PHOTOCOPIES 2022.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs pour les photocopies réalisées en Mairie à :
  - 0,45 € pour le format A4,
  - 0,80 € pour le format A3,
  - pour les quantités supérieures à 30 unités, la redevance sera de 0,35 € par feuille A4.

### **TARIFS ÉTUDE SURVEILLÉE 2022**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le tarif par séance d'étude surveillée à 1,80 € par élève (goûter offert).

### **TARIFS GARDERIE 2022**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs du service garderie municipale comme suit :

- **Jours scolaires** :
  - de 7h30 à 8h45 1,25 €/ enfant
  - de 16h30 à 18h30 1,45 €/ enfant (goûter offert)
  - matin +soir 2,60 €/ enfant (goûter offert)
- **Mercredi et petites vacances** :
  - Journée complète 9,70 € pour le 1<sup>er</sup> enfant (goûter offert)  
8,90 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (goûter offert)
  - ½ journée 4,95 € pour le 1<sup>er</sup> enfant (goûter offert)  
4,50 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (goûter offert)

## TARIFS CANTINE 2022

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs du restaurant municipal comme suit :

- pour chacun des deux premiers enfants de la même famille : 3,70 €
- par enfant à partir du troisième : 3,10 €
- pour le personnel municipal (commune et C.C.A.S.) : 3,70 €
- pour les adultes (enseignants et accompagnateurs) : 5,55 €

- **RAPPELLE** que ces tarifs sont majorés d'un euro lorsque la date limite d'inscription indiquée sur le site internet dédié à cet effet, sera dépassée, conformément à la délibération en date du 27 octobre 2014.

Monsieur de Boissieu demande quel est le coût de revient du repas.

Avant la crise sanitaire le coût moyen par enfant s'élevait à 8.20 €. En 2021 : 9.35 €, montant plus élevé du fait de la mise en place des protocoles sanitaires qui ont généré un apport en personnel supplémentaire.

## TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2022

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour le Centre d'Accueil de Loisirs :

Quotient Familial	Familles domiciliées à Saint-Coulomb	Familles domiciliées à l'extérieur de Saint-Coulomb
-------------------	--------------------------------------	---

	Demi-Journée	
De 0 à 600 €	7.54 €	10.53 € + 7 € par sortie
De 601 à 1 000 €	8.05 €	11.05 € + 7 € par sortie
De 1001 € à 1 500 €	8.63 €	11.58 € + 7 € par sortie
+ de 1 500 €	9.71 €	12.63 € + 7 € par sortie

	Journée	
De 0 à 600 €	9.71 €	12.63 € + 7 € par sortie
De 601 à 1 000 €	10.25 €	13.17 € + 7 € par sortie
De 1001 à 1 500 €	10.78 €	13.72 € + 7 € par sortie
+ de 1 500 €	11.85 €	14.73 € + 7 € par sortie

- **DIT** que tout retard, après la fermeture réglementaire du service, sera facturé 10 € par enfant.

## TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES D'EXPOSITION (PLACE DE L'ÉGLISE) 2022

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants, pour la location des espaces dédiés à des expositions ouvertes au public :

	Saison du 1/06 au 30/09 (occupation pour 1 semaine)	Hors saison du 1/10 au 31/05 (occupation pour 2 semaines)
Salle A (1 <sup>ère</sup> partie de la grande salle 1 <sup>er</sup> étage)	56 €	46 €
Salle B (seconde partie de la grande salle 1 <sup>er</sup> étage)	56 €	46 €
Salle C (1 <sup>er</sup> étage)	56 €	46 €

## TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU PHARE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les conditions particulières et les tarifs suivants :

	Tarif particuliers et associations	Tarif professionnels TTC (dont TVA à 20 %)
Le Carré <i>110 m2 – Cautions 500 € et 100 €</i>	Tarif colombanais	212 €
	Tarif extérieur	316 €
La Timonerie <i>235 m2 – Cautions 800 € et 150 €</i>	Tarif colombanais	419 €
	Tarif extérieur	627 €
La Timonerie élargie <i>400 m2 – Cautions 1 100 € et 150 €</i>	Tarif colombanais	679 €
	Tarif extérieur	937 €
La Timonerie extra-élargie <i>600 m2 – Cautions 1 300 € et 150 €</i>	Tarif colombanais	886 €
	Tarif extérieur	1 145 €
Hall – Cautions 600 € et 75 € <i>(pour réception debout/vin d'honneur : seulement quelques tables pour poser et chaises pour anciens)</i>	Tarif colombanais	316 €
	Tarif extérieur	419 €
Grande salle sans gradins et Hall <i>(configuration salle de restauration) 375 m2 = tribune intérieure de la salle – Cautions 1 350 € et 250 €</i>	Tarif colombanais	834 €
	Tarif extérieur	990 €
Grande salle sans gradins et Hall <i>(configuration salle de restauration) 440 m2 = tribune derrière cloison Timonerie – Cautions 1 350 € et 250 €</i>	Tarif colombanais	990 €
	Tarif extérieur	1 145 €
Grande salle sans gradins et Hall <i>(configuration salle de restauration) 540 m2 = tribune au fond de la Timonerie – Cautions 1 350 € et 250 €</i>	Tarif colombanais	1 041 €
	Tarif extérieur	1 197 €
	Associations	Tarif professionnels TTC (dont TVA à 20 %)
Grande salle avec gradins et Hall <i>(jauges 310 et 485 places = hors Timonerie) – Cautions 3 000 € et 250 €</i>	Tarif colombanais	1 248 € <i>(régie incluse)</i>
	Tarif extérieur	1 404 € <i>(régie incluse)</i>
Grande salle avec gradins et Hall <i>(jauge 725 places = Timonerie incluse) –</i>	Tarif colombanais	1 455 € <i>(régie incluse)</i>
		1 499 € <i>(régie incluse)</i>
		1 685 € <i>(régie incluse)</i>
		1 747 € <i>(régie incluse)</i>

<i>Cautions 3 000 € et 250 €</i>	Tarif extérieur	1 611 € <i>(régie incluse)</i>	1 933 € <i>(régie incluse)</i>
Office traiteur <i>Caution « générale » incluse dans caution de la salle louée ; Caution « ménage » basique : 75 €, Caution « ménage » approfondi : 200 €.</i>	La journée	140 €	168 €
	Le week-end	161 €	193 €
Régie avec et par prestation d'un régisseur		575 €	575 €

- **Producteur professionnel**

Producteur professionnel – <i>Caution à 6 000€</i>	Du lundi au jeudi	1 746 € TTC	Carré et office Traiteur inclus
	Du vendredi au dimanche + jours fériés	1 995 € TTC	

Pour l'ensemble des espaces cités ci-dessus, lorsqu'une location sera effectuée sur plusieurs jours, les modalités tarifaires suivantes seront appliquées :

- Journée de préparation : 35 % du tarif lorsque la régie est occupée et 25 % pour les autres usages,
- Jour de l'évènement : plein tarif,
- A partir du 2<sup>ème</sup> jour d'exploitation : 50 % du tarif par jour d'exploitation supplémentaire.

**Conditions particulières, soumise à l'avis de la Municipalité, pour les associations colombanaises :**

Après engagement de l'association à respecter les conditions d'occupation des espaces énumérées au travers du règlement intérieur du Phare, les dispositions tarifaires, en semaine comme les week-ends correspondent aux tarifs précités. Néanmoins, afin d'encourager l'implication locale de l'association et au titre de l'intérêt général que la nature de l'évènement apporte à la population, ces tarifs, à partir d'une demande de tarifs préférentiels initiée par l'association, peuvent être revus :

**selon les critères suivants :**

- l'octroi d'un tarif préférentiel est attribué uniquement à l'association colombanaise qui :
  - ✓ exerce une mission d'intérêt général local,
  - ✓ a une activité dont l'implication locale est reconnue,

**selon les modalités suivantes :**

- Un dossier de demande de tarifs préférentiels dûment complété doit être accompagné de pièces permettant l'analyse dudit dossier, notamment l'attestation d'assurances, les rapports financiers et moraux présentés lors des deux précédentes assemblées générales,
- Le responsable du Phare a la responsabilité de veiller, en fonction de la nature de l'évènement et du nombre de personnes attendues, à ce que l'espace demandé soit approprié ; à défaut, il orientera l'association vers l'espace permettant d'assurer la sécurité,
- La Commission se réserve la possibilité, sur la 1<sup>ère</sup> occupation d'une année civile, de proposer à titre gratuit ou précaire la Timonerie ou le Carré avec ou sans l'Office traiteur,
- La Commission se réserve la possibilité, sur les occupations suivantes de la même année civile de proposer un tarif préférentiel qui ne peut toutefois excéder 50 % du tarif colombanais,
- Le Conseil d'adjoints doit valider le tarif préférentiel pour qu'il soit accordé.

**Selon les conditions suivantes :**

- Le tarif préférentiel porte uniquement sur le Carré, la Timonerie et l'Office traiteur,
- L'association dont l'évènement nécessite un espace du Phare, autre que la Timonerie ou le Carré sera amenée financièrement à payer la différence de tarif,
- La régie continue à ne faire l'objet d'aucune remise,
- L'obtention d'un prêt d'un espace, qu'il soit partiel ou total, n'exonère pas l'association de ses obligations vis-à-vis du règlement intérieur du Phare ; le respect des normes de sécurité et la restitution des locaux propres en sont notamment des points non-négociables,
- L'association conserve la prise en charge de l'installation et de la désinstallation de l'espace occupé,

- Les services du Phare se réservent le droit d'utiliser les cautions « générale » et « ménage » si l'état des lieux à leur restitution le nécessite.

Conditions particulières pour les écoles et les associations colombanaises dotées du devoir de mémoire :

Des conditions particulières dédiées aux associations colombanaises citées ci-dessus,

- le tarif préférentiel porte aussi sur les autres espaces du Phare.

Conditions particulières pour les associations colombanaises relatives au CCAS :

Des conditions particulières dédiées aux associations colombanaises citées ci-dessus,

- une mise à disposition gratuite des salles « le Carré » et « la Timonerie » est accordée en semaine, soit du lundi au vendredi midi,
- un dossier de demande de tarif préférentiel doit être constitué pour chaque location ayant lieu le week-end.

Conditions particulières pour les producteurs professionnels :

Un tarif préférentiel est accordé aux producteurs professionnels qui programment plusieurs spectacles dans la Grande salle, que celle-ci soit d'une jauge de 310, 485 ou 725 places, sur une saison couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante, à savoir :

- Pour la 1<sup>ère</sup> occupation : 1 041 € HT,
- Pour la 2<sup>ème</sup> occupation et les suivantes, 532 € HT chacune.

- **RAPPELLE** que la convention pour la vente de billetterie d'un tiers, votée par délibération en date du 11 mars 2019, permet au producteur de spectacle et à l'association de bénéficier d'un service de billetterie au Phare. Le principe de l'encaissement de produits pour le compte d'un tiers, par l'intermédiaire du Régisseur de recettes du Phare se traduit par un droit de location inclus dans le prix de vente du billet dont la valeur depuis le 11 mars 2019 est de 1,50€ TTC par billet vendu.

- **RAPPELLE** qu'en complément de la caution dite « générale » de par son périmètre couvrant l'état général des espaces loués lors de leur restitution, une spécifique caution dédiée au ménage dont le montant varie en fonction de l'espace loué a été approuvée par délibération du 4 février 2019. Ces montants sont de :

- 100 € pour la salle « Le Carré »,
- 75 € pour le Hall,
- 150 € pour la salle « La Timonerie »,
- 250 € pour la Grande salle,

75 € pour un ménage basique à l'office traiteur et de 200 € pour un ménage approfondi.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Dans le cadre de la fiscalité locale, il est proposé d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Foncier Bâti : 34,50 %
- Foncier Non Bâti : 33,23 %

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions (O. Lefort – J.L. Legast – P. Ruellan) et 3 voix contre (R. de Boissieu – L. de La Gatinais – H. Dourver),

- **ADOpte** les taux proposés ci-dessus.

Monsieur de Boissieu demande quelle est l'augmentation de la fiscalité en pourcentage.

Madame Cadiou précise que l'augmentation est de l'ordre de 8 à 9 % en prenant en compte l'augmentation de la valeur locative, ce qui représente environ 80 € par an pour un foyer dont la valeur



locative s'élève à 2 600 €. Néanmoins, comme indiqué précédemment la commune reste dans la strate des taux les plus bas du département et de l'agglomération.

Monsieur de Boissieu précise qu'il constate une augmentation des tarifs municipaux ainsi que de la fiscalité, alors que ce sont les modes de gestion qui devraient être revus.

Monsieur le Maire rappelle que la commune supporte chaque année le remboursement d'un emprunt réalisé au profit de la construction du Phare et que par ailleurs les travaux du complexe sportif ont été autofinancés et que de ce fait les réserves financières ont été épuisées. Enfin, du fait de la situation économique nationale, les services de l'Etat pourraient diminuer les dotations au profit des collectivités. Raisons pour lesquelles toutes les mesures énoncées précédemment ont été proposées.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public comme suit :
  - pour une semaine : 48.00 € par emplacement
  - pour l'année : 283.00 € par emplacement

## **DÉPENSES FOURNITURES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les dépenses de fournitures scolaires par élève à 37 € pour l'année 2022 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 aux articles 6067 pour 4 440 € (120 élèves à l'Ecole Publique) et 65738 pour 2 923 € (79 élèves à l'Ecole Privée), concernant l'exercice 2022.

## **BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à la majorité, 1 abstention (O. Lefort) et 3 voix contre (R. de Boissieu – L. de La Gatinais – H. Dourver) le budget primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement :	Dépenses	2 871 640,00 €
	Recettes	2 871 640,00 €
- Section d'Investissement :	Dépenses	1 439 393,00 €
	Recettes	1 439 393,00 €

## **ACQUISITION D'UNE TONDEUSE PROFESSIONNELLE/ SERVICE TECHNIQUE.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du bon fonctionnement du service technique et notamment l'entretien des espaces verts, il est nécessaire de remplacer l'une des tondeuses professionnelles affectées à ce service.

Conformément à la réglementation, une consultation a été effectuée auprès des entreprises et les réponses suivantes ont été recensées :

- un devis présenté par la Société BERNARD Motoculture (22250 BROONS), pour un montant HT de 41 250 €, avec une reprise de la tondeuse remplacée (modèle Profihopper), pour un montant de 4 500 €,
- un devis présenté par la Société RS Motoculture (35350 Saint-Coulomb), pour un montant HT de 42 500 €, avec une reprise de la tondeuse remplacée (modèle Profihopper), pour un montant de 7 200 €.

Monsieur le Maire précise qu'il convient également de prendre en compte le service après-vente assuré par la Sté RS Motoculture, dont la situation géographique permet de réduire les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis présenté par la Société RS Motoculture pour un montant HT de 42 500 €, ainsi que la reprise du matériel Profihopper pour un montant de 7 200 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents inhérents à ce dossier.

**CONVENTION CADRE DE PRINCIPE AVEC SAINT MALO AGGLOMÉRATION PERMETTANT DE CONSTITUER DES GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS RÉCURRENTS OU PONCTUELS.**

Monsieur le Maire expose que l'EPCI Saint-Malo Agglomération propose de se regrouper afin de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats, selon les modalités ci-après :

**ARTICLE I - DÉNOMINATION**

Il est fondé, entre les membres signataires de la présente convention constitutive, un groupement permanent intercommunal d'achats et de coopérations, dénommé groupement mutualisé des procédures de mise en concurrence et des achats.

**ARTICLE II - MEMBRES DU GROUPEMENT**

Ce groupement couvre l'activité relative aux achats, à l'approvisionnement et à la coopération logistique des membres, signataires de la présente convention.

De nouveaux membres peuvent être admis dans les conditions suivantes :

- Le nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention et de ses annexes ou avenants, ainsi qu'à toutes les décisions antérieurement prises par le groupement ;
  - L'admission du nouveau membre prend effet dès la réception par Saint-Malo Agglomération de la convention signée par ce membre.
- (délibération n°77-2021)

**ARTICLE III - OBJECTIFS DU GROUPEMENT**

Le groupement est une structure de mission, d'impulsion et de coordination, de support et d'appui à l'activité de ses membres dans les domaines relevant de sa compétence : la commande publique.

Il a pour objet la mutualisation des réflexions, des projets, d'expertises et de moyens ainsi que la promotion et le développement d'actions communes de ses membres dans le domaine des achats, des approvisionnements et des coopérations logistiques.

Le groupement a pour objectif :

- De gérer les procédures d'achats et l'analyse des offres via le travail des services du coordonnateur ;
- De communiquer sur les actions ;
- De réaliser des gains à travers la massification des achats, en développant les procédures d'achats mutualisées pour couvrir les besoins de ses membres.

Les achats groupés pourront porter sur :

- Les fournitures courantes,
- Les services,

- Les travaux,
- Les prestations intellectuelles.

#### ARTICLE IV - ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement s'engagent :

- à participer activement aux réunions de recensement des besoins ;
- à communiquer via le Coordonnateur toutes les informations nécessaires aux projets d'achats groupés ;

Cependant, les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées.

Tous les membres du groupement de commandes bénéficient des mêmes droits, notamment de représentation et de prise de décision, sont soumis aux mêmes obligations, et s'engagent par leur adhésion à respecter la présente convention.

#### ARTICLE V- ORGANISATION DU GROUPEMENT

Le fonctionnement du groupement s'articule autour des instances suivantes :

##### 1 - Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est l'organe d'impulsion du groupement. Il est composé d'un représentant de chaque établissement membre. Il peut en outre comprendre des personnalités extérieures intervenant à titre consultatif.

Le Comité de Pilotage se réunit de droit au moins une fois par trimestre. Il est également réuni à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

##### 2 - Le Coordonnateur du groupement

La fonction de coordonnateur sera assurée par Saint-Malo Agglomération.

Pour chaque procédure, un mode opératoire sera défini entre les membres du groupement sur l'administration de la procédure et du marché.

Le coordonnateur assure principalement les missions suivantes :

- Animer le groupement des acheteurs et permettre un échange d'informations entre les collectivités concernées notamment par l'intermédiaire de courriels ;
- Créer une dynamique autour des achats et coopérations logistiques, et faire bénéficier tous les membres de l'expertise ;
- Favoriser le benchmarking des pratiques en faisant connaître les actions d'une collectivité auprès de l'ensemble du groupement ;
- Piloter la politique de standardisation et de sécurisation des pièces juridiques des marchés et des procédures d'achat ;
- Préparer avec les membres du Comité de Pilotage la définition des domaines cibles des achats groupés ;
- Assurer directement des missions de coordination de groupement ;
- Etablir les tableaux de suivi de l'activité groupement.

En outre, le coordonnateur :

- sera chargé de procéder à l'ensemble des opérations dans le respect des règles du Code de la Commande Publique pour chaque procédure groupée envisagée ;
- assurera la sélection des cocontractants, et le cas échéant la signature et la notification du marché, l'optimisation du rapport coût/qualité des biens achetés, la prise en compte de l'actualisation des niveaux de besoin de chaque membre, l'agrégation le cas échéant des commandes aux fins de contrôle du montant maximum du contrat, en cas d'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum pour tous les membres.

Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

La mission d'un membre en qualité de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

En fonction du coût des procédures mises en œuvre, il pourra être demandé une participation aux frais engagés par le coordonnateur.

## ARTICLE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Les membres du groupement s'engagent par leur adhésion à respecter, outre les obligations légales, celles qui résultent de leurs travaux.

La responsabilité des cocontractants pourra être recherchée individuellement ou de façon collective, en cas de défaillance ou de faute commise dans le cadre de leurs obligations, telles que définies à la présente.

Une copie du contrat sera communiquée à chacun des membres du groupement.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure de leurs besoins par chacun des membres du groupement.

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'achat qui le concerne dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable du ou des commandes auprès du fournisseur ainsi que la gestion des pénalités le cas échéant.

En cas de difficultés d'exécution, les membres feront remonter les problématiques au coordonnateur qui prendra alors les mesures nécessaires.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. En cas d'impossibilité de trouver une solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

## ARTICLE VIII - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour une durée de 12 mois à compter de sa notification à tous les membres signataires de la convention cadre de principe.

Sa durée pourra être prolongée par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les compétences respectives des communes membres de Saint-Malo Agglomération, de Saint-Malo Agglomération et des autres entités publiques,

Vu leurs besoins tant pour leurs fonctionnements que pour leurs opérations d'investissement,

Vu l'intérêt de grouper les différents acteurs /acheteurs publics (communes et établissements publics) en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats mutualisés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention cadre de principe avec Saint Malo Agglomération permettant de constituer des groupements de commandes pour répondre aux besoins communs récurrents ou ponctuels de la collectivité.

## **SERVICE MUTUALISÉ DE FRANCE SERVICES – CONVENTIONS AVEC LES 4 COMMUNES PARTAGEANT CE SERVICE COMMUNE POUR 2022 ET 2023.**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 31 mars dernier, le conseil communautaire a validé la création d'une maison France Services dans les locaux de l'ex perception de Cancale, situé 11 résidence de Bel Event avec des permanences dans les communes de Saint-Méloir des Ondes, Plerguer et Saint-Coulomb.

Par cette même délibération, le Conseil communautaire a décidé d'assurer le portage administratif de ce service mutualisé par 4 communes (Cancale, Saint-Méloir des Ondes, Plerguer et Saint-Coulomb).

Ce nouveau service va intégrer le Point Accueil Emploi ce qui est cohérent au regard du bouquet de services obligatoire que France Services doit proposer, notamment l'accompagnement des usagers en matière d'emploi et de formation.

Il y a lieu de définir les modalités de fonctionnement de ce service mutualisé entre Saint Malo Agglomération et les 4 communes concernées.

## **Procédure**

Il est rappelé que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans le cadre de la mise en place d'un service commun, les effets sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

La convention ci-jointe définit les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun porté par Saint Malo Agglomération et précise le champ d'application, les missions du service commun, l'organisation pour les ressources humaines et les modalités matérielles et financières.

La convention produira ses effets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023 ou 31 décembre 2024.

### **Missions et organisation du service commun de Frances Services**

Mise en place par l'Etat, France Services a pour objectif de faciliter l'accès aux services publics, au travers d'accueils physiques, polyvalents et au plus près du terrain, permettant aux habitants de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

Ainsi, les missions de ce service mutualisé sont de donner une information de premier niveau pour 9 services publics, nationaux composant le bouquet de services (CAF – CPAM – CARSAT – MSA – DGFIP – Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice, Pôle Emploi, la Poste).

L'accueil est organisé avec 2 médiateurs formés, délivrant un accueil physique et téléphonique de qualité, sur une durée minimum de 24 heures par semaine, 5 jours sur 7. Les médiateurs écoutent, informent, orientent et accompagnent les usagers dans leurs démarches.

L'espace France Services offrira des bureaux d'accueil, de permanences, un espace numérique et un espace documentaire.

Au-delà de ce socle de bouquet de services des 9 opérateurs les locaux de France Services proposeront des permanences à d'autres services locaux, associatifs ou autres.

Dans les communes de Saint-Méloir des Ondes, de Saint-Coulomb, et de Plerguer, des permanences seront assurées selon un planning hebdomadaire précisé dans la convention.

### **Composition du service et impact en termes de ressources humaines**

L'équipe des 2 médiateurs de France Services sera composée de :

- L'agent titulaire de Saint Malo Agglomération qui détient le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe affecté actuellement au Point Accueil Emploi, lequel service se trouve intégré dans France Services.
- Un 2<sup>nd</sup> agent à recruter au printemps 2022.

Les 2 agents recevront la formation telle que prévue dans la charte nationale d'engagements de France Services.

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L 5211-4-2 du C.G.C.T.

Le service sera géré par Saint Malo Agglomération, et son Président dispose à ce titre de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, et gère la situation administrative de l'agent (position administrative et déroulement de carrière).

La fiche d'impact, jointe à la convention, décrit les effets de la création de ce service commun sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

### **Modalités financières**

Les budgets prévisionnels du service commun s'établissent ainsi qu'il suit par année :

## **BUDGET 2022 :**

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 68 800 € dont 58 000 € de frais de personnel (2<sup>ème</sup> agent à compter de juin) et 10 000 € d'autres frais généraux (loyers, communication, dépenses numériques et informatique...). Il est précisé que ce budget n'intègre pas les frais de remplacement du personnel qui incombe à Saint Malo Agglomération.

Les recettes prévisionnelles sont la dotation de l'Etat à recevoir au titre de France Services à hauteur de 30 000 € la subvention du Conseil Départemental à solliciter à hauteur de 6 440 € et les contributions des communes.

Il est convenu que celles-ci restent à même hauteur que celles définies dans l'avenant à la convention d'organisation du service commun PAE pour 2022, signé le 27 janvier 2022 et qui s'établissent ainsi qu'il suit :

Communes	Participation à l'habitant (base 2017)	Contribution à l'habitant (base 2017)
Cancale	2,68 € x 332 hab	14 289 €
Saint-Méloir-des Ondes	2,68 € x 3 936 hab	10 548 €
Saint-Coulomb	2 x 2715 hab	5 430 €
Plerguer	2 x 2537 hab	5 074 €
	<b>TOTAL</b>	<b>35 351 €</b>

## **BUDGET 2023 :**

Il s'établit en année pleine à 81 K. Compte-tenu des cofinancements prévisionnels de l'Etat (30 K €) et du Conseil Départemental (6 K €), la contribution prévisionnelle des communes s'élève à 45 000 €.

D'un commun accord, il a été convenu des critères de répartition des contributions entre les 4 communes sur les bases suivantes :

- 50 % au prorata de la population municipale des communes (janvier 2022)
- 50 % au prorata du temps/agents des médiateurs de France Services.

Communes	Population (base 2022)	% total des habitants	Quote-part de la contribution au titre de la population (a)	Temps/agent (en heures)	% de temps/agent	Quote-part temps/agent (b)	Total contributions (a)+(b)
Cancale	5 226	34,45%	7 751,66 €	48	80.00%	18 000.00 €	25 751.66 €
Saint-Méloir	4 327	28,53 %	6 418,19 €	6	10.00%	2 250.00 €	8 668.19 €
Saint-Coulomb	2 820	18,59 %	4 182,87 €	3	5.00%	1 125.00 €	5 307.87 €
Plerguer	2 796	18,43	4 147, 27 €	3	5.00%	1 125.00 €	5 272.27 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 169</b>	<b>100%</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental n'accorderait plus de subventions ou une subvention d'un montant différent, le montant total des contributions appelées auprès des communes serait augmenté en conséquence et la répartition entre les communes serait calculée sur la base des mêmes critères.

## **BUDGET 2024 :**

Au vu du bilan financier réalisé pour 2023 et de la préparation budgétaire 2024, le coût net du service sera établi et les contributions des communes recalculées. En cas de besoin, les nouvelles valeurs des contributions des communes feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention portant organisation du service commun Frances services et ses annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles s'y rapportant, et notamment la convention à intervenir entre Saint Malo Agglomération et les 4 communes concernées par ce service commun, ainsi que les conventions d'occupation des locaux à utiliser dans chacune des 4 communes.

## **DIVERS**

### **Point sur l'aménagement routier de La Guimorais**

Monsieur Vivien explique que les modifications porteront essentiellement sur l'accès et la sortie au niveau de l'aire naturelle de stationnement.

En effet, afin de soulager autant que possible la circulation rue de la Guimorais, notamment en période d'afflux estival, il a été décidé, après concertation avec les riverains et résidents de la Guimorais, de modifier le sens de circulation pour l'aire naturelle de stationnement.

L'accès unique se fera par la rue de la Guimorais et la sortie, également unique se fera par la rue de deux Ilets.

La rue des 2 ilets sera à sens unique entre la sortie de l'aire naturelle et l'accès à la résidence des Chevrets. De même sera à sens unique, la portion de la rue des Chevrets comprise entre la rue des deux Ilets et la rue de la Guimorais.

Ce dispositif qui entrera en vigueur pour le week-end de Pâques (16 avril) sera complété par la sécurisation de cheminements piétons rue des 2 Ilets et rue de la Guimorais.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21H30.